



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2016-874

10/11/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDMEC/2015-732 du 27/08/2015 : Indemnité horaire pour travail de nuit versée aux fonctionnaires, agents contractuels et apprentis du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – année 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit versée aux personnels du ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SG
DDI-SG

Résumé : Définition des modalités de paiement des heures de nuit pour les agents titulaires, les agents contractuels et les apprentis du ministère en charge de l'agriculture.

Textes de référence :- décret n° 2002-757 du 2 mai 2002 portant compensation ou indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche
- arrêté du 2 mai 2002 modifié le 12 janvier 2010 fixant la compensation et le montant de l'indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche
- note de service SG/SRH/SDDPRS/N 2010-1043 du 25 février 2010

Cette note de service est pérenne et ne fera l'objet d'aucun rappel annuel

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en paiement des heures de nuit. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-757 susvisé, les personnels du ministère chargé de l'agriculture exerçant tout ou partie de leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant la durée normale de la journée de travail peuvent bénéficier d'une indemnisation dont le montant est fixé par arrêté.

1 – Le calendrier

L'indemnisation s'effectue trimestriellement selon le calendrier suivant :

Année A	Date limite de réception des relevés récapitulatifs trimestriels	Pour information, mois prévu de mise en paiement (sous réserve du respect des délais d'envoi)
Trimestre 1 Recueil des heures de nuit effectuées en janvier et février année A et décembre année A-1	1er avril Année A	Mai Année A
Trimestre 2 Recueil des heures de nuit effectuées en mars, avril et mai année A	1er juillet Année A	Août Année A
Trimestre 3 Recueil des heures de nuit effectuées en juin, juillet et août année A	1er octobre Année A	Novembre Année A
Trimestre 4 Recueil des heures de nuit effectuées en septembre, octobre et novembre année A	1er janvier Année A+1	Février Année A+1

2 – Les états à retourner au service des ressources humaines

Deux modèles sont à utiliser en fonction des populations concernées :

- Le relevé récapitulatif à renseigner pour les vétérinaires inspecteurs contractuels (annexe 1)
- Le relevé récapitulatif à renseigner pour tous les agents titulaires, contractuels de catégorie A (autre que vétérinaires inspecteurs contractuels), B ou C et les apprentis (annexe 2)

Seul les relevés **récapitulatifs validés par le directeur** de la structure seront pris en compte.

3 – Les destinataires des états renseignés

Établis par corps ou catégories, les relevés récapitulatifs trimestriels doivent être transmis par voie électronique aux adresse mél mentionnées ci-dessous, avant les dates limites indiquées dans le calendrier précisé ci-dessus.

- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents titulaires de catégorie A** seront transmis à l'adresse suivante :
heuresdenuit.titulairesA.sg@agriculture.gouv.fr
- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents titulaires des catégories B et C** seront transmis à l'adresse suivante :
bruno.voisin@agriculture.gouv.fr
- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents contractuels et les apprentis** seront transmis à l'adresse suivante :
heuresdenuit.contractuels.sg@agriculture.gouv.fr

Le chef du département de contrôle budgétaire
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,

Florence SEVIN-DAVIES

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt, et par
délégation,

La sous-directrice mobilité, emploi, carrières

Noémie LE QUELLENEC

Note de service heures de nuit - Annexe 1

RELEVÉ RÉCAPITULATIF TRIMESTRIEL
DES HEURES EFFECTUÉES ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN
VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS CONTRACTUELS

(Taux horaire fixé par l'arrêté du 2 mai 2002)

Période concernée (cocher la case et préciser les mois dans les colonnes du tableau) :

- Trimestre 1 : Décembre année A-1, janvier et février année A
- Trimestre 2 : Mars, avril et mai année A
- Trimestre 3 : Juin, juillet et août année A
- Trimestre 4 : Septembre, octobre et novembre année A

Désignation de la structure :

N° AGORHA	NOM - Prénom	Mois à préciser en fonction du trimestre			Total Heures minutes
		Heures, minutes	Heures, minutes	Heures, minutes	

En heures et minutes (pas d'arrondi)

Signature du directeur et tampon de la structure (certification du service fait)

(Aucun versement ne sera effectué à partir d'états non certifiés)

Fait à

le

Note de service heures de nuit - Annexe 2

RELEVÉ RÉCAPITULATIF TRIMESTRIEL

DES HEURES EFFECTUÉES ENTRE 21 HEURES ET 6 HEURES DU MATIN

PAR DES AGENTS DE CATÉGORIE A B C

TITULAIRE CONTRACTUEL APPRENTI

(Une feuille par population, taux horaire fixé par l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé)

Période concernée (cocher la case et préciser les mois dans les colonnes du tableau) :

Trimestre 1 : Décembre année A-1, janvier et février année A

Trimestre 2 : Mars, avril et mai année A

Trimestre 3 : Juin, juillet et août année A

Trimestre 4 : Septembre, octobre et novembre année A

Désignation de la structure :

N° AGORHA	NOM - Prénom	Mois à préciser en fonction du trimestre			Total Heures minutes
		Heures, minutes	Heures, minutes	Heures, minutes	

En heures et minutes (pas d'arrondi)

Signature du directeur et tampon de la structure (certification du service fait)

(aucun versement ne sera effectué à partir d'états non certifiés)

Fait à

le